



Appel à projet Genech 2024

Afin de favoriser l'émergence d'un événement majeur porté par la jeunesse de Genech, la commune a décidé de lancer un appel à projets événementiels à vocation citoyenne, festive, culturelle ou sportive. Cette initiative s'inscrit dans la continuité de la politique événementielle de la ville.

Le statut associatif n'est pas obligatoire pour la phase de présentation, néanmoins il le sera si le projet est sélectionné. Un délai sera accordé pour la constitution de l'association, la ville pourra apporter son soutien dans les démarches à entreprendre.

Article 1 - Objet de l'appel à projet

Le présent règlement régit l'appel à projet organisé par la commune de Genech en vue de permettre la conception et l'organisation d'un événement. L'événement organisé pourra être sportif, culturel ou festif. Cet appel à projet a pour but de promouvoir l'engagement des jeunes Genechois, de favoriser leur participation à la vie locale et de contribuer au développement culturel et sportif de la commune.

Article 2 - Candidatures éligibles

Les candidats peuvent présenter leur candidature soit individuellement, soit en groupe de dix personnes au maximum, à condition qu'au moins une personne référente habite dans la commune de Genech. L'appel à projet est ouvert à toute personne résidant dans la commune de Genech, âgée de 16 à 25 ans.

Article 3 - Modalités de candidature

Les candidatures doivent être adressées à la commune de Genech par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@mairie-genech.fr. Les candidats doivent fournir les informations suivantes :

- Leur nom et prénom,
- Leur âge et leur adresse,
- Une description détaillée de leur projet d'événement festif, culturel ou sportif,
- Un budget prévisionnel de leur projet, accompagné de devis ou de justificatifs financiers ayant permis d'établir ce budget,

- Les motivations et les objectifs poursuivis par les candidats.
- Un plan d'implantation du lieu choisi, croquis (ou simulation) qui indiquera le fonctionnement du projet.

D'autres documents utiles à la compréhension du projet pourront être transmis et étudiés par la commission (vidéo de présentation, documents techniques, partenariat, etc). Les documents volumineux pourront être transmis au travers de l'utilisation d'un service de transfert de fichier volumineux (SwissTransfert, Wetransfer, ect)

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 02/02/2024 à 23:59

Article 4 - Critères de sélection

La gratuité de l'événement est souhaitée par la commune de Genech.

Les projets seront sélectionnés par un jury présidé par Madame la Maire et selon les critères suivants :

- L'originalité et la qualité du projet proposé,
- La faisabilité technique et financière du projet,
- La cohérence avec les objectifs de la ville (démarche écocitoyenne, terre de jeux 2024, intergénérationnel, etc)

Article 4 bis - Déroulé de la sélection

La sélection des projets se déroulera en deux phases :

Phase de présélection : Les dossiers retenus après la vérification préliminaire et anonymisation seront examinés par la commission "Animation et Communication" présidée par Madame la Maire. Cette commission aura pour mission de pré-sélectionner les projets les plus pertinents et les plus prometteurs en fonction des critères énoncés à l'article 4 du présent règlement. Les candidats retenus à cette étape seront invités à présenter leur projet lors de la deuxième phase de sélection.

Phase de sélection finale : Les candidats sélectionnés lors de la première phase présenteront leur projet lors d'une séance du conseil municipal. Le conseil municipal élira, au travers d'un vote à bulletin secret, le projet qu'il considère le plus pertinent en fonction des critères énoncés à l'article 4 du présent règlement. En cas d'égalité, un sondage sera organisé sur le site internet de la commune pendant une durée d'une semaine, permettant aux habitants de voter pour leur projet préféré.

Le projet ayant remporté le plus de voix à l'issue du vote ou du sondage sera sélectionné pour être réalisé avec le soutien financier de la commune de Genech. Les résultats de la sélection seront communiqués aux candidats dans un délai d'une semaine.

Les candidats seront informés par courrier électronique de leur sélection ou de leur élimination à chaque étape de la sélection. La décision du jury sera définitive et sans appel.

Article 5 - Annonce des résultats

Les résultats de la sélection seront communiqués aux candidats par courrier électronique dans un délai d'une semaine après la date du vote.

Article 6 - Prix

Le soutien de la commune sera accordé par le versement d'une subvention maximale de fonctionnement de 8 000€ pour contribuer à l'organisation de l'événement dans les meilleures conditions.

La ville se réserve un droit de regard sur la totalité de l'organisation qui découle d'un partenariat entre la commune et le/les lauréats.

La commission "Animation et Communication", instructrice des dossiers, accompagnera les organisateurs pour :

- Un soutien administratif comme la déclaration du dossier préfecture, si cela est nécessaire
- L'élaboration des plans et des consignes de sécurité
- La formation technique : montage de barnums, barrières, praticables, etc
- Un renfort logistique par la proposition d'un catalogue pour le prêt exceptionnel de lieu et matériel communal*
- Des supports de communication : l'ensemble des supports de communication de la ville de Genech

*Le matériel mis à disposition devra être restitué dans son état de livraison.

Article 7 - Suivi des projets

Les lauréats devront présenter un bilan de leur événement dans un délai de quatre semaines après la réalisation de celui-ci. La commune de Genech se réserve le droit de publier le compte-rendu sur son site internet ou ses supports de communication.

Article 8 - Dispositions finales

La commune de Genech se réserve le droit de réviser le présent règlement si des circonstances particulières le justifient. Toute modification sera communiquée aux candidats de l'appel à projet et publiée sur le site internet de la commune. Les candidatures déposées avant la date de modification seront soumises aux dispositions de la version précédente du règlement.